
Architecture

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histori-
ques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les condi-
tions de son application,

La commission supérieure des monuments historiques
entendue en date du 1er décembre 1961 ;

A R R Ê T É

Arrêté collectif

Article 1er - Les objets immobiliers ou immeuble par
destination ci-après désignés sont classés parmi les
monuments historiques

LOIR-et-CHER

SOLLES-sur-CHER -

Hôpital

- Bureau du Directeur :

- Portrait de Louise-Marie d'Arquian, marquise
de Béthune, toile peinte, XVIIe S.
- Grand meuble à deux corps, bois, XVIIIe S.

- Pièce de la "Communauté" :

- Commode, bois, XVIIIe S.

- Chapelle :

- Retable, bois peint, début du XIXe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Loir-et-Cher au Maire de la
communes de Solles-sur-Cher qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 juin 1964

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation
Objets Mobiliers